

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p>Séance du 24 juin 2024</p> <p>Date de convocation 17 juin 2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 20</p> <p>Pouvoirs 04</p> <p>Votants 24</p>	<p>Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAÏ, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR (arrivée à 19h01), Chantal INFRAÏ</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Karine BOTTE à Danielle BERTRE, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAÏ</p> <p><u>Était excusé</u> : Stéphane BREHAM</p> <p><u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Ludovic GUIOT</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.47- AUTRES - Convention de mutualisation avec la Direction des Finances de l'Agglomération Seine-Eure – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2022, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la ville de Pont de l'Arche se sont engagées dans une démarche de mutualisation du service Finances qui avait donné lieu à l'élaboration d'une convention.

Cette convention fixait le périmètre de la mutualisation et prévoyait la mise à disposition par l'Agglomération d'un Equivalent Temps Plein (ETP) valorisé en contrepartie à hauteur de 40 000 euros par an, ainsi que des frais de fonctionnement de service fixés à 1 000 euros par an.

Après deux années de fonctionnement, cette mutualisation a fait l'objet d'un bilan intermédiaire qui a mis en évidence un besoin de relais interne financier au sein de la collectivité pour nos services.

Afin d'optimiser cette mutualisation, il est donc apparu judicieux de mobiliser des moyens humains internes spécifiques, avec la création d'un poste de référent financier à temps partiel, pour la phase d'engagement comptable, de pré-mandatement et de conseils auprès des services. En effet, actuellement, les équipes en charge de ces missions le font au détriment de leurs missions premières et le découpage fonctionnel de la mutualisation ne permet pas à la Direction des Finances de l'Agglomération de mobiliser plus de moyens sur ces différentes phases.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.10 du 14 mars 2022 afférente à la mise en place de la convention de mutualisation avec la Direction des Finances de l'Agglomération Seine-Eure,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2024,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre de la présente mutualisation et d'avoir recours à un recrutement interne évalué à 15 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE REDUIRE le périmètre de mutualisation comme détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération
- D'AJUSTER le montant annuel de la contribution versée par la ville à l'Agglomération à 26 000 € (25 000 € pour la mise à disposition des agents mutualisés de la Direction des Finances et 1 000 € de frais de fonctionnement des services)
- DE PRECISER que toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous autres documents relatifs à cette délibération
- DE DIRE que les dépenses afférentes à cette délibération sont inscrites sur le Budget Principal

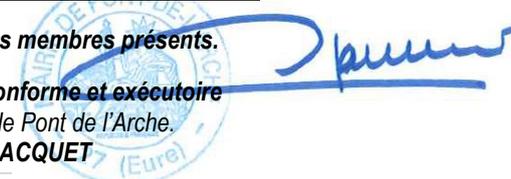
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
 Le Maire de Pont de l'Arche,
Richard JACQUET